



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Haute Somme
Composition de la commission locale de l'eau. Modificatif.**

ARRETE DU 10 JUIN 2015

**La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4, R. 212-30 et R. 212-31 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, et désignant le préfet de la Somme, préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 modifié, instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;

Vu les désignations des associations des maires de la Somme, du Pas-de-Calais, unions des maires de l'Aisne et de l'Oise ;

Vu les désignations des conseils départementaux de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas de Calais ;

Vu la lettre du président de la Chambre de commerce et d'industrie Amiens Picardie, relative à la désignation de Monsieur Christophe CHAUVET, vice président de la CCI Amiens Picardie, directeur général de la SICAE de la Somme et du Cambrasis ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.31 du code de l'environnement, les membres qui ne remplissent plus les fonctions en considération desquelles ils siègent au sein de la commission locale de l'eau, doivent être renouvelés et qu'il convient donc de modifier le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et celui des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 avril 2006, la préfète de la Somme est chargée de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme et qu'à ce titre il lui appartient d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau, sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, sont modifiés comme suit pour le reste du mandat à courir ::

article 2 : La commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme est constituée de 44 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 22 membres titulaires
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 11 membres titulaires
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 11 membres titulaires.

article 3 : composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (22 membres)

le Conseil Régional de Picardie :

- Monsieur François VEILLERETTE, vice-président

le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais :

- Monsieur Pierre GEORGET, conseiller régional

le Conseil départemental de la Somme (2 représentants) :

- Monsieur Philippe VARLET, conseiller départemental du canton de Péronne
- Madame Marion LEPRESLE, conseillère départementale du canton d'Amiens 3

le Conseil départemental de l'Aisne :

- Monsieur Jean-Pierre BONIFACE, conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 1

le Conseil départemental de l'Oise :

- Madame Nicole CORDIER, conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée

le Conseil départemental du Pas-de-Calais :

- Madame Annie BRUNET, conseillère départementale du canton d'Outreau

le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA):

- Monsieur Bernard LENGLET, président

Représentants proposés par les Associations ou Unions de Maires

Association des Maires de la Somme (6 représentants):

- Monsieur Jacques MERLIER, maire de Mesnil-Saint-Nicaise
- Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, maire de Voyennes
- Madame Annick MARECHAL, maire de Vauvillers
- Madame Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne
- Monsieur Alain SCHIETTECATTE, maire de Villecourt
- Madame Noëlle DELEBASSEE, maire de Cappy

Union des Maires de l'Aisne : (3 représentants)

- Monsieur Hugues PAVIE, maire de Foreste
- Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, maire de Pontru
- Monsieur Alain VAN HYFTE, maire d'Ollezy

Association des Maires du Pas-de-Calais :

- Madame Marguerite LEFEBVRE, maire de Rocquigny
- Union des Maires de l'Oise :
- Monsieur Alain CARRIERE, maire de Golancourt
- Deux établissements publics de coopération intercommunale du département de la Somme :
- Monsieur Nicolas PROUSEL, représentant la communauté de communes de la Haute Somme
- Monsieur André SALOME, président de la Communauté de Communes du Pays Neslois
- Un établissement public de coopération intercommunale du département de l'Aisne :
- Monsieur Jérôme LECLERCQ, vice-président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin.

article 4 : composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres)

les Associations de Propriétaires Riverains :

- Monsieur Bernard DECROIX président de l'Association syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Vallée de la Haute Somme

la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie :

- Monsieur Christophe CHAUVET, vice président de la CCI Amiens Picardie, président de la délégation de Péronne

la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie :

- Monsieur Michel RANDJIA

les Associations de Protection de la Nature :

- Madame Danièle BAZIN, représentant l'association agréée « Pour le littoral picard et la Baie de Somme »

les Fédérations de Pêche :

- Monsieur Guy LACHEREZ, président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique

les Fédérations de Chasse :

- Monsieur François CREPIN, directeur représentant la Fédération des chasseurs de la Somme

les Associations de sports d'eau et de loisirs :

- Monsieur Johann BELDAME, représentant le Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme

les Acteurs du Tourisme :

- Monsieur Jean-Claude LOUVET, représentant l'Office de Tourisme Haute Somme

les Irrigants :

- Monsieur Xavier PAMART gérant de la SCEA du Moulin

les Associations de Consommateurs :

- Monsieur Pierre HANTUTE, Président de l'Association Locale de l'UFC Que choisir Amiens et sa région

les exploitants de systèmes d'assainissement ou d'alimentation en eau potable :

- Monsieur Jean-Claude DUSANTER président du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme, mairie d'Artemps

article 5 : composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou son représentant
- le préfet de l'Aisne ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant
- le directeur régional du Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France ou son représentant
- le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 est complété comme suit:

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr .

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Amiens, le **10 JUIN 2015**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY